

BUDGET PRIMITIF 2023



NOTE DE PRESENTATION



L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent document a vocation à répondre à cette disposition et sera composé de 4 parties :

- Les grandes orientations du budget primitif 2023 ;
- Les ressources et charges de la section de fonctionnement ;
- Les ressources et charges de la section d'investissement ;
- Le budget annexe au budget de la Ville – le budget primitif 2023 de la ZAC des Rives de la Clairette.

1) LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif est composé de recettes et de dépenses présentées en équilibre et il intègre les variations de ces masses.

Les principales évolutions concernent les postes détaillés ci-après.

1-1) Les dotations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

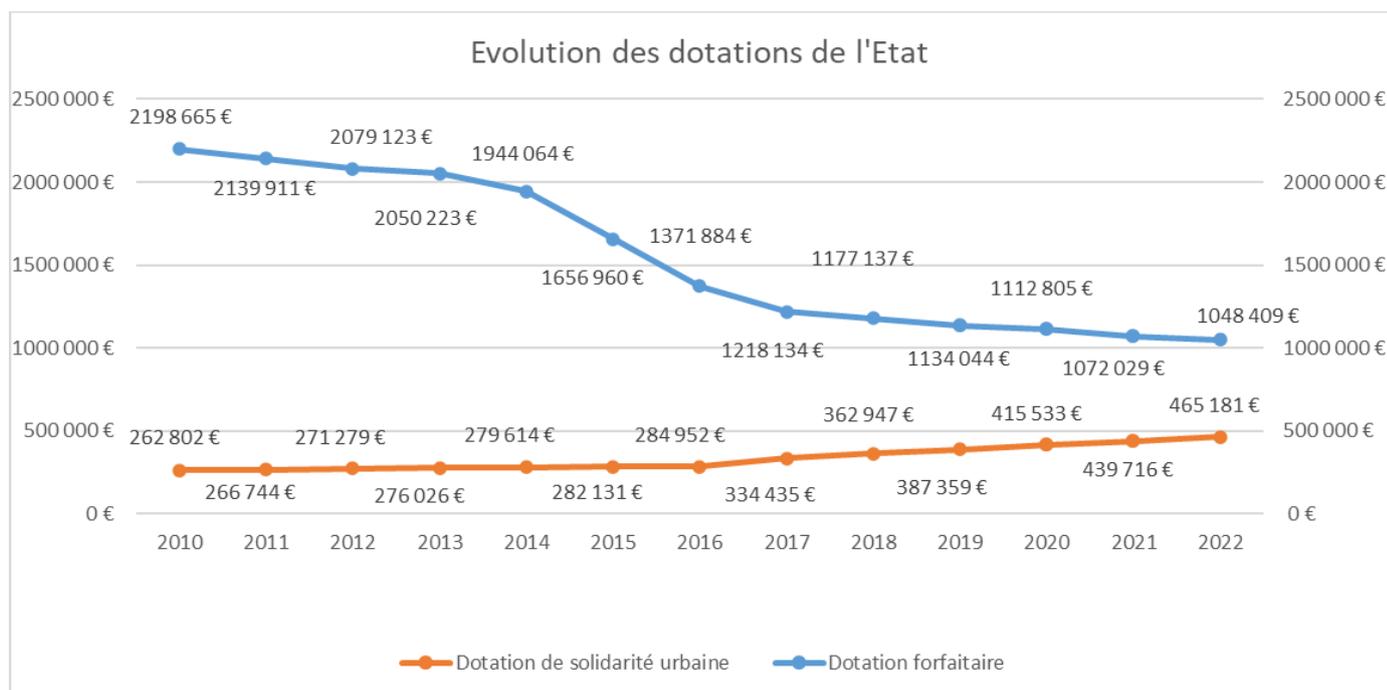
Depuis 2017, la baisse des dotations versées aux collectivités par l'Etat a ralenti et la politique du gouvernement actuel est le maintien des dotations de l'Etat pour le bloc communal, ainsi que la pérennisation du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le montant de la DGF s'impose à la collectivité. La recette correspondante pour 2023 ne sera connue et notifiée à la commune qu'au printemps. En prévision, il n'a été inscrit au BP 2023 qu'une partie de la notification de l'Etat de 2022 (1 008 000,00 €). En fonction du montant définitif de la DGF 2023, une régularisation sera opérée au Budget Supplémentaire.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Son montant progresse encore pour Déville lès Rouen (465 181,00 € perçus en 2022) mais le nombre de communes bénéficiaires diminue chaque année. Aussi, il est possible que la Ville en perde à moyen terme le bénéfice si elle ne répond plus à ses critères d'attributions particulièrement stricts. Dans ce cadre, il est proposé de n'opérer qu'une reprise partielle de la notification de l'Etat en 2023.

Le graphique ci-dessous illustre ces évolutions des dotations.



1-2) Les frais de personnel

Les frais de personnel représentaient 6,9 M€ au Budget Primitif 2022 (Chapitre 012).

La collectivité n'a que peu de marge de manœuvre sur cette ligne budgétaire, notamment car le montant des rémunérations est réglementé par des règles statutaires nationales et que les effectifs sont nécessairement adaptés au fonctionnement de chaque service.

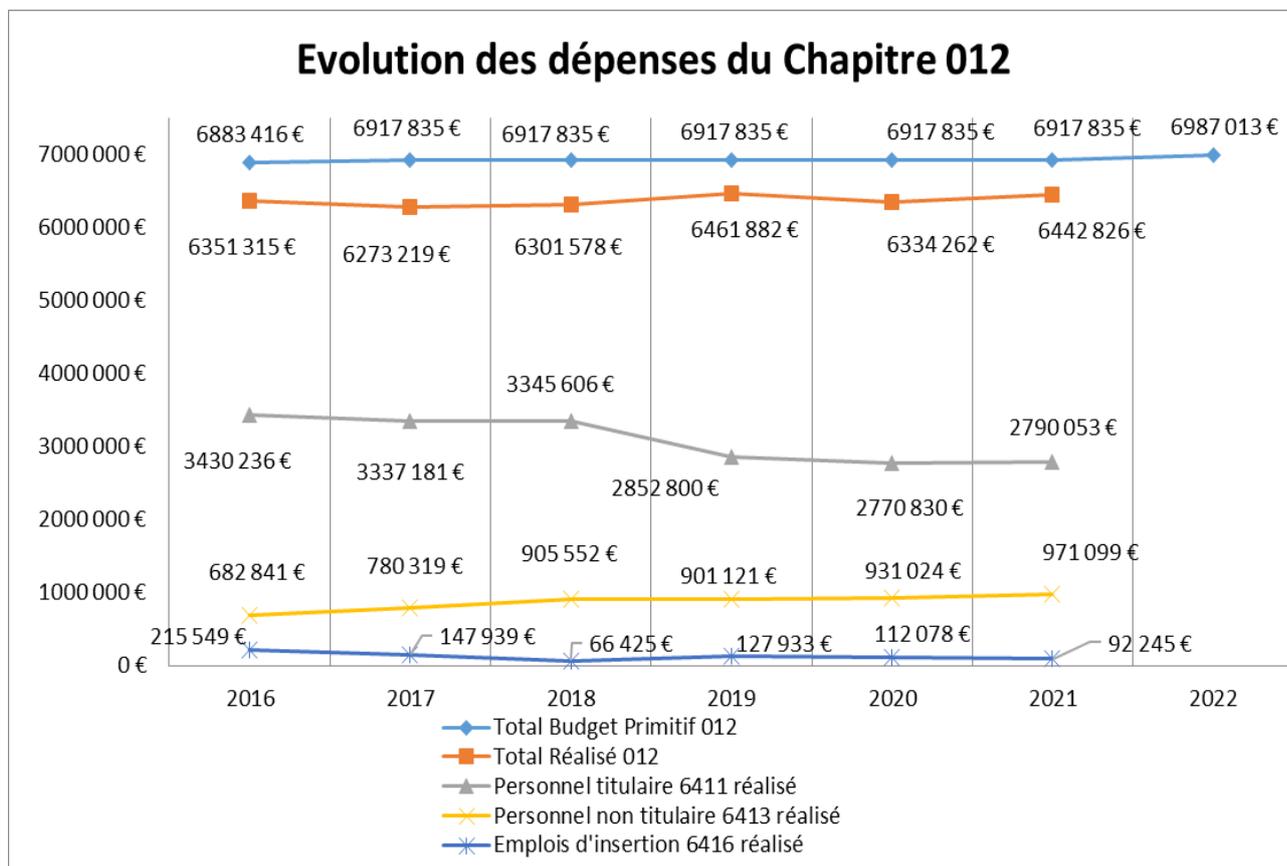
Par ailleurs, la base de calcul du traitement des fonctionnaires est indexée sur la valeur du point d'indice. Après n'avoir reçu aucune revalorisation en 5 ans, le point d'indice a été dégelé et revalorisé au 1er août 2022 de 3,5 %.

Plusieurs évolutions réglementaires ont impacté les dépenses liées aux frais de personnel cette année et notamment :

- Le versement de l'indemnité de fin de contrat ;
- 3 revalorisations successive du SMIC en janvier, mai et août 2022 ;
- Le reclassement des agents auxiliaires de puériculture en catégorie B ;
- Le reclassement des agents de catégorie B au 1er septembre 2022 ;
- Le reclassement et bonification d'ancienneté des catégorie C au 1er janvier 2022.

Le graphique ci-après représente les évolutions des charges de personnel depuis 2016.

Dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal au CCAS, si la dépense de personnel est maintenue dans les charges de personnel de la Ville, une Recette à hauteur de 42 948 € est inscrite au BP 2023 correspondant au reversement des traitements et charges des agents par le CCAS.



Toutefois malgré les actions menées par ailleurs pour contenir l'évolution des dépenses salariales, l'enveloppe budgétaire liée aux frais de personnel a été augmentée par rapport aux années précédentes.

1-3) Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des achats et prestations nécessaires au fonctionnement des services publics.

Depuis 2017, et chaque année, il est demandé aux services d'innover pour limiter ou contenir ces charges :

- BP 2016 : 3.453.293 €
- BP 2017 : 3.412.238 € (-1,19%)
- BP 2018 : 3.436.890 € (+0,72%)
- BP 2019 : 3.367.874 € (-2,01%)
- BP 2020 : 3.337.664 € (-0,90%)
- BP 2021 : 3.329.338 € (-0,25%)
- BP 2022 : 3.326.668 € (-0,08%)

Il est rappelé que les charges générales comprennent également des dépenses qui évoluent mécaniquement tous les ans : contrats d'assurance ou de maintenance (notamment pour le chauffage, le matériel informatique et les logiciels, les extincteurs, les défibrillateurs, l'entretien des bâtiments, etc.), les consommations d'électricité et de gaz, les produits pétroliers et les autres fluides et consommables majorés davantage par l'inflation importante de ces derniers mois. Ces dépenses impacteront fortement le budget 2023.

A ce jour, les prévisions seront effectuées sur la base des premières factures réglées à l'approche de la période hivernale. Les crédits correspondants seront ajustés au budget supplémentaire en fonction des dépenses constatées.

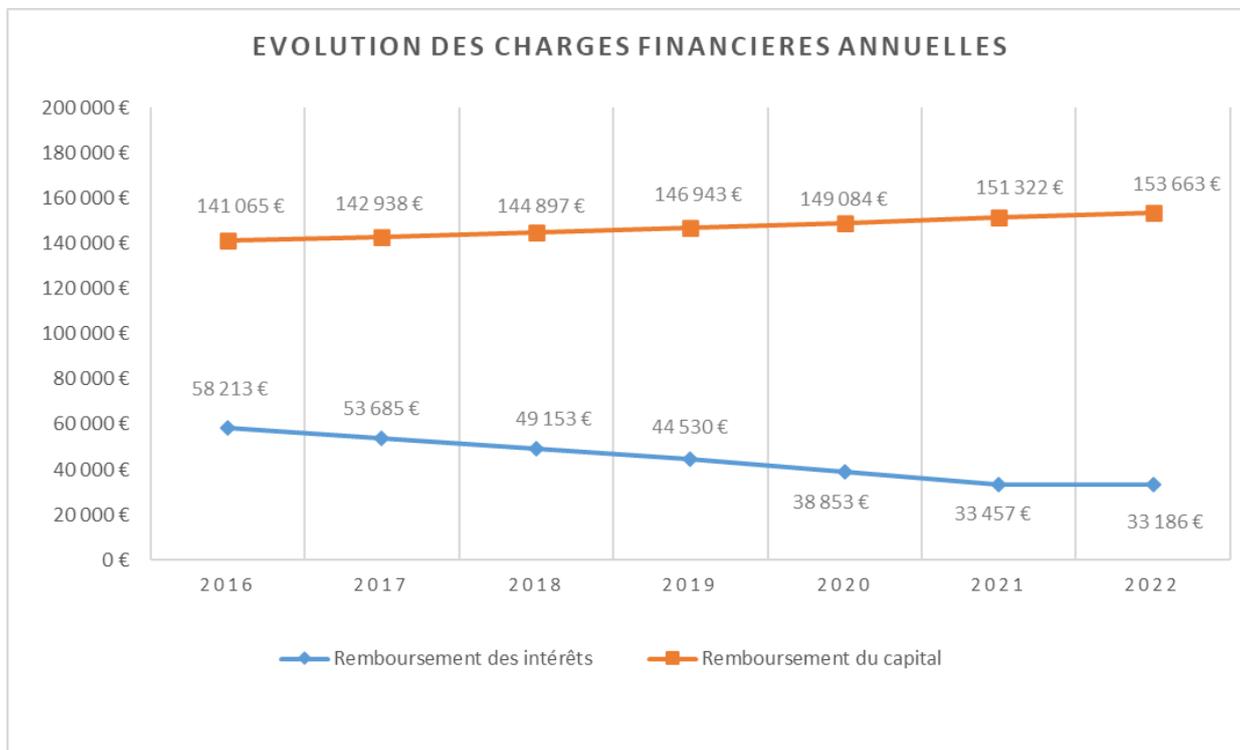
Au cours de l'année 2022, les services ont poursuivi leur recherche d'économie des dépenses de fonctionnement et les actions suivantes ont notamment pu être réalisées : la poursuite de la rénovation thermique des sites municipaux, la réduction des frais de télécommunication par le raccordement au réseau de fibre municipale, le renouvellement du marché groupé pour les prestations de contrôles périodiques, l'achat groupé de papier pour les écoles, la refonte des modalités de consultations des fournisseurs de denrées, la baisse des températures cibles dans les bâtiments est en cours de mise en place, ainsi que la rationalisation de l'occupation des bâtiments (fermeture de certains sites pendant les périodes de faible utilisation, regroupement des occupants au sein d'un même site, etc.).

1-4) Les charges financières

Il s'agit du paiement des intérêts pour les emprunts contractés par la commune (soit 773.994,21 € au 01/01/2023 contre 927.656,78 € € au 01/01/2022 – cf. la liste détaillant leur structure en annexe). Cette dépense figurait pour un montant de 300.000 € au budget de Fonctionnement 2022. Il doit être précisé que ce titre correspond chaque année à une somme supérieure à la dépense que la collectivité devra effectivement supporter (33.186,16 € en 2022 contre 33.456,99 € en 2021), compte-tenu de son très faible endettement.

Le remboursement du capital des emprunts détenus est quant à lui de 153 662,57 €.

Le graphique ci-après représente les évolutions de charges financières depuis 2016.



1-5) Les impôts et taxes

La pression fiscale communale n'a pas évolué depuis 1995 et il a été proposé au BP 2023 de ne pas augmenter les taux d'imposition.

La récente réforme de la taxe d'habitation s'est effectuée en plusieurs étapes pour les communes. En 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) a été gelé à son niveau de 2019. Les communes ont en revanche conservées leur pouvoir de fixation des taux sur le foncier bâti et non bâti.

Depuis 2021, la TH sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune mais cette perte de recette fiscale a été intégralement compensée par l'Etat. En effet, les communes ont bénéficié du transfert du montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), perçu en 2020 par le département sur leur territoire (25,36 % pour la Seine-Maritime). Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFPB (25,36%) qui s'est additionné au taux communal (31,24 % pour Déville lès Rouen). Le nouveau taux de TFPB communal est donc désormais de 56,60 % (31,24+25,36).

Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application d'un coefficient correcteur (mécanisme qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu) assurent la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

La commune conserve par ailleurs le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), au taux appliqué en 2019, soit 16,83 % pour Déville lès Rouen.

1-6) Le produit des services

Il s'agit du produit des services municipaux facturés aux usagers (cantine, location de salles, concessions funéraires etc.).

Un gel des tarifs à la restauration collective a été décidé le 16 juin 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, malgré l'inflation impactant les denrées alimentaires et les fluides (chauffage et électricité) nécessaires au fonctionnement de la restauration collective.

Les tarifs des autres services périscolaires et extrascolaires sont maintenus à un niveau moindre que l'inflation.

1-7) Les subventions d'investissement

Pour des raisons prudentielles, les recettes relatives aux subventions sont uniquement inscrites au budget de la commune quand elles sont notifiées avec l'arrêté d'attribution correspondant. Il est à noter que des subventions d'investissement ont été inscrites au BP 2023 :

- Une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux) pour la réhabilitation du centre technique municipal est inscrite à hauteur de 167.412,00 € ;
- Une subvention de la Métropole dans le cadre du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local) est inscrite à hauteur de 22.548,75 € pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école Léon Blum ;
- Une subvention de l'État au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la vidéoprotection est inscrite à hauteur de 5.829,62 € ;
- Une subvention départementale au titre de l'aide à l'installation des systèmes de vidéoprotection est inscrite à hauteur de 17.448,87 €.

1-8) Les actions de soutien face à l'augmentation des dépenses à caractère énergétique

Un soutien financier aux communes pour faire face à la hausse exceptionnelle des dépenses à caractère énergétique et à la prévision de la chute de leur épargne brute est mis en place par l'Etat et la Métropole.

Pour l'Etat, un mécanisme de soutien est mis en place pour compenser les hausses des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage et de produits alimentaires. Ce mécanisme de soutien concernera aussi la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice. Ce soutien budgétaire de l'Etat dépendra de l'évolution effective de l'épargne brute des communes en 2022. Les communes éligibles seront celles qui auront subi une perte d'au moins 25% de leur épargne brute en 2022, du fait principalement de ces hausses de dépenses. Cette compensation fera l'objet d'un versement au plus tard le 31 octobre 2023.

Pour la Métropole, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) va être abondé d'une enveloppe supplémentaire de 2 M€ à répartir entre les communes selon des critères relatifs à leur population, au revenu par habitant et à leur potentiel financier. Pour Déville lès Rouen, l'enveloppe d'aide complémentaire au titre de l'énergie s'élève à 42.946,00 euros, pour une DSC initiale de 198.668,00 euros. Cette dotation s'élève alors à 241.614,00 euros pour l'année 2022.

1-9) Les nouveaux enjeux informatiques

Le renouvellement du parc informatique municipal se poursuit pour faire face aux nouveaux enjeux en termes de performances et de sécurité avec en particulier le remplacement des équipements réseaux.

La mise à niveau annuelle des équipements est impérative et générera des coûts comme l'abonnement à des logiciels spécifiques ou le recours à des sociétés spécialisées.

Pour 2023, la ville étudie la possibilité de se doter d'un logiciel de SIG afin de mieux cartographier et exploiter les différentes caractéristiques de son territoire (zonage PLU, réseaux, équipements, etc.).

De même, l'opportunité d'équiper la restauration collective d'un logiciel de gestion des stocks et des commandes est en cours d'examen.

Fin 2022, le service RH a dématérialisé la gestion des congés via le logiciel CIRIL.

Enfin la commune engagera en 2023 la dernière étape du renouvellement du parc informatique des écoles avec l'achat de ressources numériques. Il s'agit d'un investissement pluriannuel prévu sur 3 ans, pour un montant total de 250 000 €.

2) LES RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de 12.124.573,00 euros. L'évolution des dépenses réelles est en augmentation de 2,88% en volume par rapport à celles de 2022.

Le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement (Amortissements et Autofinancement), est en baisse de 16,57%. Il passe ainsi de 868.804,00 euros en 2022, à 724.804,00 euros en 2023.

La Capacité d'Autofinancement brute (Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement, y compris les prévisions du paiement des intérêts des emprunts) passe de 860.747,00 euros en 2022 à 716.614,00 euros en 2023.

La Capacité d'Autofinancement nette, comprenant les prévisions des remboursements des emprunts en capital, passe de 560.747,00 euros en 2022 à 416.614,00 euros en 2023.

2-1) Les dépenses de fonctionnement

a) La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement est la suivante :

CHAPITRES	2022 Montants en euros	2023 Montants en euros	Evolution par rapport à 2022	Répartition en %
Charges à caractère général et de gestion courante	3 326 668	3 823 560	14,94%	31,54%
Gros entretien et fonctionnement exceptionnel	451 830	69 025	-84,72%	0,57%
Charges de personnel	6 987 013	7 198 500	3,03%	59,37%
Charges financières	300 000	300 000	0,00%	2,47%
Dépenses imprévues	15 000	0	-100,00%	0,00%
Réserve créances douteuses	0	8 684	100,00%	0,07%
Autofinancement au profit de la section d'investissement	868 804	724 804	-16,57%	5,98%
Total des dépenses de fonctionnement	11 949 315	12 124 573	1,47%	100%

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à 724.804,00 €. Il est transféré en totalité à la section d'investissement.

b) La répartition des dépenses de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux	2 899 360	23,91%
Sécurité	256 509	2,12%
Enseignement	2 712 179	22,37%
Culture vie sociale jeunesse sport et loisirs	2 892 756	23,86%
Santé et action sociale	928 058	7,65%
Aménagement des territoires et habitat	893 069	7,37%
Action économique	400	0,01%
Environnement	435 204	3,59%
Transports	41 700	0,34%
Non ventilable	1 065 338	8,78%
Total général	12 124 573	100%

Les secteurs principaux d'intervention de la Ville sont "les services généraux", "la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" et "l'enseignement".

Il est à noter que le budget primitif 2023 prévoit une augmentation des crédits relative à la hausse des dépenses énergétiques et à l'inflation qui pèse sur l'ensemble des matières premières et des fournitures nécessaires à la collectivité (carburant, matériaux, papier, alimentation etc.).

Soit notamment :

- Pour l'électricité : + 126.970,00 € soit une hausse de 62% par rapport au BP 2022
- Pour le chauffage : + 322.500,00 € soit une hausse de 128% par rapport au BP 2022

L'ouverture de la nouvelle piscine municipale plus vaste, malgré ses technologies innovantes et économes, impacte aussi les prévisions budgétaires.

Malgré les actions menées par ailleurs pour contenir l'évolution des dépenses salariales, l'enveloppe budgétaire liée aux frais de personnel a été augmentée par rapport aux années précédentes.

En effet, la base de calcul du traitement des fonctionnaires est indexée sur la valeur du point d'indice. Après n'avoir reçu aucune revalorisation en 5 ans, le point d'indice a été dégelé et revalorisé au 1er août 2022 de 3,5 %.

A noter également quelques dépenses de fonctionnement exceptionnelles :

- Installation d'une ferme pédagogique dans le jardin du Logis ;
- Réalisation d'une étude énergétique sommaire des bâtiments et d'une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine avec intégration des données municipales dans la plateforme étatique OPERAT (en application du décret 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire).

A l'inverse, les dépenses de fonctionnement liées à Internet ou au téléphone sont plutôt à la baisse grâce au déploiement de notre fibre optique communale qui réduit le nombre de nos abonnements.

2-2) Les recettes de fonctionnement

a) La répartition des recettes par chapitre est la suivante :

CHAPITRES	2022 Montants en euros	2023 Montants en euros	Evolution par rapport à 2022	Répartition en %
Produits des services et du domaine	644 685	662 948	2,83%	5,47%
Impôts et taxes	8 443 601	8 764 551	3,80%	72,29%
Dotations et participations	2 343 109	2 446 480	4,41%	20,18%
Autres produits de gestion courante	170 840	185 790	8,75%	1,53%
Reprise de dettes par la Métropole en intérêts	21 758	18 284	-15,97%	0,15%
Produits spécifiques	265 000	5 000	-98,11%	0,04%
Atténuations de charges	52 265	33 330	-36,23%	0,27%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 057	8 190	1,65%	0,07%
Total des recettes de fonctionnement	11 949 315	12 124 573	1,47%	100%

Les produits des services (Chapitre 70) concernent les recettes générées par les services publics et payées par les usagers : restauration collective, garderies périscolaires, accueils de loisirs, maison de la petite enfance, médiathèque, école de musique, piscine, ...

Les impôts et taxes (Chapitre 73) comptabilisent principalement le produit de la fiscalité directe locale (taxe foncière sur le bâti et le non bâti). La réforme de la taxe d'habitation prévoit une compensation sur ce chapitre et sur le chapitre « Dotations et participations », sachant qu'au global, la compensation est complète pour Déville lès Rouen.

Le chapitre impôts et taxes (Chapitre 73) comprend également l'attribution de compensation versée par la Métropole Rouen Normandie qui représente 29 % de ce chapitre (2.502.763,00 € au BP 2023). La Métropole Rouen Normandie participe au remboursement des intérêts et du capital d'emprunts théoriques dans le cadre du mécanisme des reprises de dettes (18.284,00 € en recettes de fonctionnement et 74.178,00 € en recettes d'investissement).

Les dotations et subventions (Chapitre 74) concernent les dotations versées par l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'Etat au titre des réductions d'impôts) et les participations d'autres collectivités et organismes publics au fonctionnement des services municipaux (Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales...).

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) concernent principalement les produits des loyers des bâtiments appartenant à la Ville (salles municipales, logements...).

Les atténuations de charges (Chapitre 013) concernent les remboursements de rémunération de personnel (contrats aidés, droits syndicaux...).

b) La répartition des recettes de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux	81 068	0,67%
Sécurité	200	0,01%
Enseignement	374 000	3,08%
Culture vie sociale jeunesse sport et loisirs	291 992	2,41%
Santé et action sociale	449 800	3,71%
Aménagement des territoires et habitat	138 950	1,15%
Action économique	1 000	0,01%
Environnement	23 600	0,19%
Non ventilable	10 763 963	88,77%
Total général	12 124 573	100%

3) LES RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **1.909.618,00 euros**.

3-1) Les dépenses d'investissement

Dépenses	Montant en Euros
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Opérations d'investissement	892 193
<u>Opérations :</u>	
2101 - Informatique scolaire	50 000
2103 - Parc Urbain	270 000
2104 - Résidence d'artistes	70 000
2105 - Vidéoprotection	220 000
2106 - Centre technique	150 000
2202 - Travaux école Rousseau	132 193
Investissements courants	337 235
Avance du Budget Ville au BA de la ZAC	72 000
<i>Opérations d'ordre de transferts entre section</i>	<i>308 190</i>
Total des dépenses	1 909 618

Les faits marquants des opérations d'investissement pour ce budget 2023 sont la poursuite des Plans Pluriannuels d'Investissement (Informatique scolaire et Vidéoprotection) ainsi que des crédits complémentaires pour quatre opérations :

- Informatique scolaire : mise à jour de l'informatique et du numérique dans les écoles (plan pluriannuel d'investissement pour les sept écoles publiques, de 2021 à 2023) ;
- Installation de vidéoprotection : fourniture et pose de matériel de vidéoprotection ;
- Réalisation d'un parc urbain ;
- Création d'une résidence d'artistes au sein du Logis ;
- Réhabilitation du Centre Technique Municipal ;
- Travaux à l'école Rousseau.

L'enveloppe dédiée aux études, travaux et acquisitions hors opérations (337.235,00€) se décompose comme suit :

- Administration générale : 199.000,00 €
- Urbanisme et environnement urbain : 15.000,00 €
- Affaires sportives : 34.300,00 €
- Bâtiments municipaux et sécurité : 7.500,00 €
- Enfance / Jeunesse : 36.635,00 €
- Affaires culturelles : 44.350,00 €
- Marché : 450,00 €

Pour les investissements courants, il est à noter :

- Le contentieux concernant la récupération par la DGFIP d'un trop perçu de taxe d'aménagement que nous contestons aujourd'hui en cours de cassation ;
- La poursuite de la modernisation des systèmes informatiques pour les services avec le remplacement des équipements informatiques (PC et switches) et l'acquisition d'un logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) ;
- L'acquisition de buts rabattables pour les entraînements et compétitions de football ;
- La poursuite de l'engazonnement du cimetière ;
- L'ajout d'éclairage extérieur à la Maison des Arts et de la Musique ;
- L'acquisition de matériel spécifique pour le Centre Culturel Voltaire (console de mixage et projecteurs motorisés) ;
- L'acquisition de matériel de cuisine et de tables de tri (projet sur le gaspillage alimentaire) ainsi qu'un logiciel de restauration pour l'intendance municipale.

A noter qu'il convient d'ajouter dans les disponibilités financières pour 2023, les reports de crédits pour certaines opérations en cours : Centre Culturel Voltaire, requalification du site Blériot, ainsi qu'une avance au budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette pour les travaux différés sur l'année 2023.

3-2) Les recettes d'investissements

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

Recettes	Montant en Euros
Fonds de Compensation de la T.V.A.	597 400
Reprise des dettes Métropole	74 178
Subvention DETR - Centre Technique Municipal	167 411
Subvention METROPOLE - Sanitaire Blum	22 548
Subvention DEPARTEMENT - Vidéoprotection	17 448
Subvention FIPD - Vidéoprotection	5 829
Autofinancement	724 804
Opérations patrimoniales	300 000
Total des recettes	1 909 618

Les cumuls des deux sections du Budget Primitif 2023 sont :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	1 909 618 €	1 909 618 €
Fonctionnement	12 124 573 €	12 124 573 €
Total	14 034 191 €	14 034 191 €

4) LE BUDGET ANNEXE AU BUDGET VILLE – LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA ZAC DES RIVES DE LA CLAIRETTE

Le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette s'établit à hauteur de **5.572.091,91** euros en dépenses de fonctionnement et de **6.529.398,65** euros en recettes de fonctionnement.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses pour un montant de **5. 572.091,91** euros.

En section d'investissement, les recettes de ce budget annexe sont constituées du résultat excédentaire de l'année 2022 (82 828,92 euros), de la valorisation du stock des terrains et travaux comptabilisés au 31/12/2022 pour un montant de 5.417.262,99 euros et d'une avance du budget Ville à hauteur de 72.000,00 euros pour les travaux différés sur l'année 2023.

En dépenses d'investissement, sont comptabilisés le stock initial des terrains et des travaux au 01/01/2023 auquel s'ajoutent les prévisions de dépenses de l'année 2023 (charges à caractère général de la section de fonctionnement), à hauteur de 5.572.091,91 euros.

En section de fonctionnement, les dépenses sont constituées des études et travaux restant à réaliser pour l'aménagement de cette ZAC (154.828,92 euros) ainsi que des stocks initiaux (5.417.262,99 euros).

En recettes de fonctionnement, on retrouve la prévision des stocks à hauteur de 5.572.091,91 euros (identique à ceux comptabilisés en dépenses d'investissement) et le résultat de fonctionnement reporté (957.306,74 euros).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Montant en Euros
011 – Charges à caractère général	154 828,92
6045 – Achats, études, prestations de services	33 879,57
605 – Achats de matériel, équipement et travaux	115 949,80
608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 999,55
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 417 262,99
7133 – Variation des stocks de terrains aménagés	5 417 262,99
Total des dépenses	5 572 091,91

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 572 091,91
7133 – Variation des stocks de terrains aménagés	5 572 091,91
002 - Résultat de fonctionnement reporté	957 306,74
002 - Résultat de fonctionnement reporté	957 306,74
Total des recettes	6 529 398,65

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Montant en Euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 572 091,91
3351 – Travaux en cours (terrains)	2 797 029,39
3354 – Etudes et prestations de services	292 186,87
3355 – Travaux	2 477 875,41
33581 – Frais accessoires	5 000,24
Total des dépenses	5 572 091,91

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 417 262,99
3351 – Travaux en cours	2 797 029,39
3354 – Études et prestations de services	258 307,30
3355 - Travaux	2 361 925,61
33581 – Frais accessoires	0,69
16 – Emprunts et dettes assimilées	72 000,00
168748 – Avance du budget Ville	72 000,00
001 – Résultat d'investissement reporté	82 828,92
001 - Résultat d'investissement reporté	82 828,92
Total des recettes	5 572 091,91

Deux budgets dont la dynamique permet de continuer à offrir aux habitants de nouveaux services et de poursuivre nos investissements pour des nouveaux équipements.

Ceci permet de se faire grâce à une gestion rigoureuse de notre fonctionnement sans accroître les taux d'imposition et notre endettement.